



Centre Le Mistral 11 impasse Flammarion 13001 Marseille

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

AGREMENT POUR LA FORMATION PERMANENTE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE :

N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture des Bouches du Rhône : 93 13 15748 13

N° SIRET : 382 793 859 000 28

Entre les soussignés,

1) **ICM - Institut Catholique de la Méditerranée - Institut des Sciences et Théologie des Religions** (Centre Mistral, 11 impasse Flammarion, 13001 Marseille) représenté par Xavier Manzano, directeur.

2) **D'AUTRE PART : (à compléter)**

•

Adresse :

Représenté par((préciser sa qualité)

.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1er – Objet de la convention

L'organisme ICM/ISTR de Marseille organisera l'action de formation suivante : **DU Les religions et les phénomènes religieux**

• Objectifs :

- S'approprier des repères fondamentaux en matière de connaissances des grandes religions et du phénomène religieux
 - Situer le fait religieux dans le projet pastoral d'un établissement catholique
 - Augmenter les compétences d'animation en pastorale scolaire
 - Se former et innover
- Programme et méthodes : voir annexe 1
 - Type d'action de formation : Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances
 - Dates :
Module 5 : 14, 15 et 16 novembre 2018
Module 6 : 16, 17 et 18 janvier 2019
Module 7 : 20, 21 et 22 mars 2019
Module 8 : 15, 16 et 17 mai 2019
 - Durée : 12 jours soit 72 heures
 - Lieux :
Modules 5, 6 et 8: Foyer de Charité de Provence, 13410 Sufferchoix
Module 7 : Le Mistral, 11 impasse Flammarion, 13001 Marseille

Remarque : La formation comporte 8 modules de trois jours sur deux ans. Cette année scolaire 2018 -2019 est la seconde année de la formation.

Article 2 – Effectif formé

L'ISTR de Marseille accueillera les personnes suivantes (noms et fonctions) :

.....

Article 3 – Dispositions financières

- Frais pédagogiques : coût unitaire TTC : 800 € par année

Article 4 – Modalités de règlement

La prise en charge de la formation est ainsi prévue :

Demande de prise en charge auprès d'Opcalia – Département Enseignement privé à

l'initiative de l'établissement bénéficiaire.

En cas d'accord partiel ou refus de l'Opcalia, le financement serait alors à la charge de l'établissement pour la partie non prise en charge.

Le paiement des heures de formation réellement suivies sera dû à réception de la facture accompagnée de la fiche d'émargement.

Article 5 – Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'ISTR de Marseille retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du travail.

Fait en double exemplaire à Marseille, le 28 septembre 2018

L'organisme de formation

(organisme demandeur de la formation)

**Pour l'Institut Catholique
de la Méditerranée
Par délégation,
Colette HAMZA**

NOM
Qualité du signataire

